



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Commune d'ODRATZHEIM

Procès Verbal des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 Mars 2006
Convocation du 16 Mars 2006

Sous la Présidence de M. François JEHL, Maire

Membres présents : Mme Rose GROSJEAN – M. Roland KUHN, Adjoints au Maire
Mme Marcelle WENDLING,
MM. Florent HECKMANN, Bernard HELLER, René SCHEER, Raymond SCHUHMACHER,
Rémy SEYFRITZ, Conseillers municipaux

Membres absents: Monsieur Aimé RINGWALD (excusé), Monsieur Raymond ZERRINGER.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2006,
2. Subvention Valorisation du patrimoine :
 - a. M. et Mme Charles MEEDER,
 - b. M. et Mme Francis DONNENWIRTH,
3. Bulletin Municipal 2005 : Fixation des tarifs des annonces,
4. Acceptation de chèque suite à sinistre,
5. Affaires de personnel : Heures complémentaires,
6. Définition de l'intérêt communautaire : création, aménagement et entretien de voirie,
7. Régime local de Sécurité Sociale,
8. Vote des quatre taxes,
9. Affectation du résultat de la commune,
10. Budget primitif 2006 de la commune,
11. Affectation du résultat du Budget du lotissement REBHOF,
12. Budget primitif 2006 du lotissement REBHOF,
13. Approbation de devis,
14. Divers et Communications.

En début de séance Monsieur le maire excuse Monsieur aimé RINGWALD, absent pour raisons de santé et lui souhaite un prompt rétablissement au nom de toute l'assemblée.

16/06. Approbation du PV du Conseil Municipal du 28 février 2006 :

Le procès verbal de la séance du 28 février 2006 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et rédaction proposées.

17/06. Subvention Valorisation du Patrimoine :

Dossier de M. et Mme Charles MEEDER :

Vu les délibérations n°35/01 du 18/06/01 et n°46/01 du 06/09/01 mettant en place la subvention valorisation du patrimoine et son règlement,

Vu l'étude des dossiers soumis à la commission des Bâtiments,

Sur proposition de Monsieur Roland KUHN, Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu,

- Décide d'octroyer la subvention valorisation du patrimoine au bâtiment de M. et Mme Charles MEEDER sis au 12 rue du château pour le ravalement de façade (crépi et peinture) sur la partie visible de la rue tel que stipulé dans le règlement,
- Décide de limiter la subvention au montant maximum de 763,00 €uros comme prévu dans le règlement compte tenu que le résultat du calcul est supérieur au plafond autorisé, à savoir 913,14 €uros (3,05 €/m² pour le crépi et 2,29 €/m² pour la peinture pour une superficie de 171 m²),
- Charge le maire d'en ordonner le mandatement par le compte 6745 du budget primitif 2006.

Dossier de M. et Mme Francis DONNENWIRTH :

Vu les délibérations n° 35/01 du 18/06/01 et n° 46/01 du 06/09/01 mettant en place la subvention valorisation du patrimoine et son règlement,

Vu l'étude des dossiers soumis à la commission Bâtiments,

Sur proposition de Monsieur Roland KUHN, Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu,

- Décide d'octroyer la subvention valorisation du patrimoine au bâtiment de M. et Mme Francis DONNENWIRTH sis au 5 rue de l'église pour le ravalement de façade (crépi et peinture) sur la partie visible de la rue tel que stipulé dans le règlement,
- Le montant de la subvention sera de 550,02 €uros, à raison de 3,05 € par m² pour le crépi et 2,29 € pour la peinture pour une superficie de 103 m²,
- Charge le maire d'en ordonner le mandatement par le compte 6745 du budget primitif 2006.

18/06. Bulletin municipal 2005 : Tarifs des annonces :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que la Commune a changé d'imprimeur pour la réalisation du Bulletin Municipal 2005. Pour réduire le coût de l'impression, la municipalité a fait appel à des annonceurs.

Entendu les explications du Maire,

Vu le coût de l'impression du bulletin municipal qui est de 1 901, 64 €uros,

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu,

- fixe le prix des annonces de la manière suivante :

1/8 de page	50,00 €uros
1/4 de page	65,00 €uros
1/2 de page	110,00 €uros
1 page entière	210,00 €uros
- charge le maire de faire les titres correspondants.

19/06. Acceptation de chèque :

Vu le sinistre intervenu Rue des lilas sur un lampadaire de la voie publique,

Vu le chèque de remboursement des Assurances Groupama,

Les membres présents, à l'unanimité :

- acceptent ce chèque d'un montant de 1 274.62 € correspondant au remboursement partiel dans l'attente du recours engagé,
- chargent le Maire de procéder à son encaissement par l'élaboration d'un titre.

20/06. Affaire de personnel : heures complémentaires:

Vu les heures complémentaires réalisées par Madame Dominique GRANDIDIER au courant du premier trimestre 2006,

Le conseil municipal à l'unanimité et après avoir délibéré :

- décide d'octroyer un montant de 90.- € brut à Madame Dominique GRANDIDIER au titre des heures complémentaires sur son traitement du mois d'avril 2006,

21/06. Définition de l'intérêt communautaire : création, aménagement et entretien de voirie:

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'art. L 5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'art. L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des communautés de communes

Après avoir entendu les explications du maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de définir l'intérêt communautaire en matière de voirie de la façon suivante :

C) CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

La Communauté de Communes La Porte du Vignoble est compétente pour la création, l'aménagement de la voirie (hormis celle rendue nécessaire par les opérations d'extension urbaine et l'aménagement des zones d'activités communales) ainsi que pour les ponts communaux.
- Les interventions liées au pouvoir de police du maire restent de la compétence communale,
- Charge le maire d'en faire part au Président de la Communauté de communes « La Porte du Vignoble ».

22/06. Régime local de Sécurité Sociale:

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Comité 67 pour la défense de nos droits demandant au conseil municipal de délibérer pour défendre le régime local du système de santé,
Considérant que le régime local de sécurité sociale est une question vitale qui concerne toute la population,

Considérant que le régime local de sécurité sociale ce sont des remboursements à 100% pour l'hospitalisation et à 90% pour tous les autres soins,

Considérant que les médicaments à vignette bleue ne sont plus remboursés qu'à 80 % et ceux à vignette jaune ne sont plus remboursés du tout,

Le conseil municipal, à l'unanimité et après discussion :

- **demande le retour aux remboursements à 90% pour tous les médicaments et le maintien des remboursements à 100% pour l'hospitalisation et à 90% pour tous les autres soins,**
- **charge le maire de transmettre copie de la délibération au Comité 67.**

23/06. Vote des quatre taxes :

Le Conseil Municipal constate la bonne gestion financière de la commune ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après discussions :

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- **décide de maintenir le taux des quatre taxes pour la neuvième année consécutive.**
Pour mémoire :

Taxe d'habitation	8.30 %
Taxe foncière (bâti)	10.40 %
Taxe foncière (non bâti)	34.17 %
Taxe professionnelle	7.56 %

24/06. Affectation du résultat de la commune :

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a adopté le compte administratif et de gestion de l'exercice 2005 lors de la séance du 28 février 2006.

Après avoir rappelé les résultats de l'exercice 2005,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005,

Constatant que le compte administratif 2005 présente un excédent de fonctionnement de 203 637,71 €uros,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal décide de l'affectation du résultat comme suit :

Pour Mémoire - Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	163 098,32 €.
Résultat de l'exercice 2005 – Excédent :	40 539,39 €.
Excédent au 31/12/2005	203 637,71 €.
Déficit résiduel à reporter	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	40 430,63 €.
Solde disponible, affecté comme suit :	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) - ligne 002	163 207,00 €.

25/06. Budget primitif 2006 de la Commune :

Monsieur le Maire présente le document budgétaire pour l'exercice 2006 qui tient compte des propositions faites à l'occasion de la réunion de Commission des finances du mardi 28 février 2006 ainsi que du débat d'orientation budgétaire du mois de décembre 2005.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Approuve le Budget Primitif 2006 arrêté aux montants suivants :
 1. Section de Fonctionnement :
Équilibrée en Recettes et Dépenses : 343 449,00 €uros
 2. Section d'Investissement :
Équilibrée en Recettes et Dépenses : 554 992,00 €uros

26/06. Affectation du résultat du Lotissement :

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a adopté le compte administratif et de gestion du lotissement pour l'exercice 2005 lors de la séance du 28 février 2006.

Après avoir rappelé les résultats de l'exercice 2005,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005,

Constatant que le compte administratif 2005 du lotissement présente un excédent de fonctionnement de 144 698.66 €uros,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal décide de l'affectation du résultat comme suit :

Pour mémoire, Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	194 724,10 €.
Résultat de l'exercice 2005 - Déficit	50 025,44 €.
Excédent au 31/12/2005	144 698,66 €.
Solde disponible, affecté comme suit :	
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) - ligne 002	144 698,66 €.

27/06. Budget primitif 2006 du Lotissement :

Monsieur le Maire présente le document budgétaire pour l'exercice 2006.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Approuve le Budget Primitif 2006 du lotissement arrêté aux montants suivants :
Section de Fonctionnement :
Équilibrée en Recettes et Dépenses : 144 000,00 €uros

28/06. Approbation de devis :

Après examen et commentaires des différentes offres de prix résultant des consultations effectuées,

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu, approuve les devis suivants :

1. Remplacement des extincteurs par l'Entreprise DESAUTEL pour un montant total de 355,97 €uros H.T., soit 425,75 €uros T.T.C.,
2. Restauration de registres par l'Entreprise Reliure Basane d'Or pour un montant de 1 116,00 €uros H.T.,
3. Mise en place au cimetière, d'un Colombarium ainsi que d'un jardin du souvenir par l'Entreprise CIMTEA pour un montant de 7 948,81 €uros H.T soit 9 506,77 €uros T.T.C. Les travaux seront surveillés par M. Bernard HELLER,
4. Acquisition pour les besoins de la commune, d'un véhicule de service équipé auprès de l'Entreprise KUHN Europe Automobiles pour un montant de 6 640,64 €uros H.T., soit 7 887,33 €uros T.T.C.

Charge le maire de passer commande des travaux et d'accomplir toutes démarches et formalités utiles à la réalisation des travaux prévus.

29/06. Approbation de devis :

Après examen et commentaires des différentes offres de prix résultant des consultations effectuées, **Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu,**

- **approuve le devis suivant :**

Travaux de réfection, dans le cadre des travaux de grosses réparations et de mise en sécurité de l'église, de l'escalier intérieur par l'Entreprise SIMON pour un montant de 4 860,00 €uros H.T., soit 5 812,56 €uros T.T.C.. la surveillance des travaux est confiée à M. Bernard HELLER.

- **Sollicite la subvention du Conseil Général du Bas - Rhin dans le cadre de sa politique d'aide aux communes pour les travaux de grosses réparations et de mise en sécurité des édifices culturels (taux modulé)**

- **Charge le maire de passer commande des travaux et d'accomplir toutes démarches et formalités utiles à la réalisation des travaux prévus.**

30/06. Divers et Communications :

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'en raison de l'absence pour congés annuels de Madame Dominique GRANDIDIER, la **Mairie sera fermée** du jeudi 30 mars 2006 au mardi 4 avril 2006 inclus,
- Une **lettre de remerciements et de félicitations de Monsieur BAUTZ**, ancien habitant d'Odratzheim à qui la commune envoie le bulletin municipal annuel, est lue à l'ensemble du conseil,
- Une demande de **Permis de Construire** a été déposée par M. et Mme Gérard LERCH en date du 7 février 2006 pour la construction d'une Boulangerie Pâtisserie au 5 Route de Kirchheim,
- Une demande de **Permis de Construire** a été déposée par M. et Mme Éric SOQUET pour la construction d'une maison individuelle au 16 rue de la Wacht,
- Les **déclarations de travaux** suivantes ont été acceptées :
 - DT 067 354 05 H0024 : M. et Mme Sébastien FLAESCH, 5 rue des lilas pour un mur de soutènement en date du 10 janvier 2006,
 - DT 067 354 05 H0025 : M. et Mme Fernando PAIVA, 16 rue des pierres pour la peinture façade en date du 10 janvier 2006,
 - DT 067 354 05 H0026 : M. Jean Marie SCHUHMACHER, 1 rue du Wehland pour la construction d'un abri de jardin en date du 4 février 2006,
 - DT 067 354 06 H0001 : M. et Mme Pascal VELTZ, 4 rue des lilas pour le mur de clôture en date du 31 janvier 2006,
 - DT 067 354 06 H0002 : M. et Mme Marc GUENNEUGUES, 13 rue de l'école pour le portail, le porche, l'escalier et les dépendances en date du 3 mars 2006,
 - DT 067 354 06 H0003 : M. et Mme Thierry TOUBERT, 1 rue des primevères pour une véranda en alu.
- Le **Conseil Municipal fait une sortie** avec le personnel le dimanche 30 avril 2006. au programme, visite du Mémorial d'Alsace Moselle suivi d'un repas dans un restaurant à Natzwiller,
- La **prochaine réunion du Conseil Municipal** est fixée au mercredi 26 avril 2006 à 20 heures.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire clôt la séance.

Le Maire
François JEHL